

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 07 mai 2013**

**en exercice:** 13

L'an deux mille treize et le sept mai l'assemblée régulièrement convoqué le 02 mai 2013, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Présents :** 11

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Claude SCHLOSSER, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Carmen DUBOIS, Françoise FOERSTER, Jacques HENRY, Odile MANGEOL, Pascale PERNON, Alain PINOT

**Votants:** 13

**Représentés:** Emmanuel LANTZ, Jean-Luc MOMBERT

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Claude SCHLOSSER

---

M. le maire donne la parole à M. Philippe MOMBERT qui présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de sa scierie.

**Objet: RAPPORT ACTIVITE 2011 CC2S - DE 2013\_042**

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2011 de la Communauté de Communes des 2 Sarres.

**Objet: TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES - DE 2013\_043**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur du Receveur de Lorquin :

- état du 19.02.2013 pour des factures d'eau d'un montant total de 61,19 €,
- état du 22.02.2013 pour des factures d'eau d'un montant de 6 200,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces non-valeurs.

**Objet: AVENANT MARCHE GROUPE SCOLAIRE - DE 2013\_044**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise JUNG Menuiserie, pour le lot n° 06A "Menuiserie bois extérieure", pour le montant suivant : 3 818,00 € H.T., soit une augmentation de 2,77 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- |                                  |   |               |
|----------------------------------|---|---------------|
| - Marché initial H.T.            | : | 138 050,00 €  |
| - Montant H.T. de l'avenant n° 1 | : | 3 818,00 €    |
| - Montant total H.T.             | : | 141 868,00 €. |

**Objet: AVENANT MARCHE GROUPE SCOLAIRE - DE 2013\_045**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise LAPLACE, pour le lot n° 17 "Eclairage public", pour le montant suivant : 839,40 € H.T., soit une augmentation de 4,94 % du marché initial.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- |                                  |   |              |
|----------------------------------|---|--------------|
| - Marché initial H.T.            | : | 17 000,00 €  |
| - Montant H.T. de l'avenant n° 1 | : | 839,40 €     |
| - Montant total H.T.             | : | 17 839,40 €. |

M. le maire fait un point d'étape sur les dossiers en cours, à savoir :

- projet de création d'une maison de santé,
- projet d'extension du centre de secours d'Abreschviller.

**Objet: CESSION MATERIEL - DE 2013\_046**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat, de la scierie de Walscheid, d'une écorceuse y compris son abri (ancienne scierie GROSJEAN) pour la somme de 3 500,00 € H.T., soit 4 186,00 € T.T.C. (démontage et enlèvement à la charge de l'acquéreur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la cession de l'écorceuse y compris son abri à la scierie de Walscheid pour un montant total de 3 500,00 € H.T., soit 4 186,00 € T.T.C..  
Le démontage et l'enlèvement seront à la charge de l'acquéreur.

Objet: DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE - DE 2013\_047

Le maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour l'établissement du diagnostic accessibilité handicapés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le devis de l'entreprise PRO-MA-SEC d'un montant de 2 592,00 € H.T., et tous documents se rapportant à la gestion de ce dossier.

Objet: COMITE JUMELAGE - DE 2013\_048

Le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 06.08.2008 et 11 décembre 2009, désignant les membres du comité de pilotage chargé d'organiser les manifestations relatives au jumelage avec Albersweiler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer au comité M. NISS Martial.

Objet: AMENAGEMENT DES ENTREES DE LA SALLE DES FETES - DE 2013\_049

Le maire présente au Conseil Municipal les différents devis pour l'aménagement des entrées de la Salle des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal diffère l'investissement à l'expertise des lieux dans le cadre du diagnostic accessibilité.

Objet: TARIFS A.L.S.H. - DE 2013\_050

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (centre aéré) comme suivent :

quotient familial	permanences 8 h à 9 h	la semaine
de 0 à 700	0,80 €	52,00 €
de 701 à 900	1,10 €	60,00 €
de 901 à 1100	1,30 €	68,00 €
+ de 1101	1,40 €	76,00 €.

Objet: MAINTIEN PRIMES - DE 2013\_051

Le maire rappelle au Conseil Municipal que certaines primes (IFTS, IAT, IEM, PFR) peuvent continuer à être versées (50 %) en cas d'éloignement du service (maladie ordinaire, accident du travail, mi-temps thérapeutique, congé de maternité, paternité et adoption) lorsqu'un agent est placé en congé de maladie à demi-traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir le versement des primes en cas d'éloignement du service dans le cas de congés maladie à demi-traitement.

Objet: CREDIT RELAIS - DE 2013\_052

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09.04.2013 concernant la réalisation d'une ligne de trésorerie et les demandes de modifications de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

En conséquence, M. le maire de la commune d'Abreschviller est autorisé à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais de 1 000 000,00 € dont le remboursement s'effectuera par affectation du FCTVA et des subventions au plus tard le 31 mars 2015.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : EURIBOR 3 mois + marge de 1,60 point (pour information le taux actuel de l'EURIBOR 3 mois est de 0,207 % au 07 mai 2013).

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effectif du crédit relais. Frais de dossier : 1 000,00 €.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date du versement effectif des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit relais, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer son remboursement en capital et en intérêts.

M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Cette délibération annule et remplace celle du 09.04.2013.

Objet: PROTOCOLE D'ACCORD TRAVAUX TEMPLE - DE 2013 053

Le maire présente au Conseil Municipal le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à la réclamation de la commune d'Abreschviller concernant des problèmes de décollements d'enduit sous jacents aux éléments de pierre du Temple Protestant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le protocole d'accord avec la Société MAAF et M. Dillenschneider, architecte, et autorise le maire à le signer.